NOTICE ADDITIVE TESA

EMPLOYEUR

AU 01.01.2017

ACTIVITE DE L'ENTREPRISE : EXPLOITATION DE BOIS

RECTO

- TAUX GLOBAUX PART SALARIALE UTILISÉS DANS LE **TESA**
- MONTANT DU **SMIC** OU SALAIRE CONVENTIONNEL

VERSO

- TAUX DÉTAILLÉS, PART SALARIALE

Mutualité Sociale Agricole Haute Normandie
32 Rue Politzer 27036 EVREUX CEDEX ☎02 35 600 600 **Fax** 02 32 23 44 24

Important
Ce document vous indique les **2 taux de cotisations** nécessaires pour le volet paie TESA
(valeur au 01/01/2017)

EMPLOYEUR DE SALARIES AGRICOLES

Vous avez opté pour le dispositif simplifié de déclaration de salariés embauchés sous contrat à durée déterminée de 3 mois maximum

⇨ le TESA : Titre Emploi Simplifié Agricole

Il vous permet de réaliser 11 formalités liées à l'embauche.

Pour vous aider à remplir le volet paie du TESA, nous vous communiquons :

Ou selon le cas

⇨ **le montant SMIC horaire au 1er janvier 2017** **9,76 €**

⇨ **le salaire horaire brut conventionnel**

⇨ **le taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions :**

20,146 % **sur la ligne E**, pour le calcul des cotisations maladie, retraite de base, chômage, AGFF, retraite complémentaire, prévoyance, AFNCA/ANEFA /PROVEA et CSG déductible

2, 849 % **sur la ligne F**, pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles.

Les salariés non domiciliés fiscalement en France et/ou non à la charge d'un régime obligatoire français d'assurance maladie ne sont pas redevables de ces contributions.

CSG, CRDS et TCP : pour simplifier vos calculs, les taux ci-dessus intègrent la réduction d'assiette de 1.75 % pour la CSG et la CRDS.

Retraite complémentaire, prévoyance et AGFF : les taux des cotisations ouvrières de retraite complémentaire, de prévoyance et d'AGFF sont inclus dans le taux ligne E. Toutefois, à compter du 1er janvier 2017, la MSA recouvre ces cotisations pour le compte de l'AG2R ou HUMANIS. **Vous ne devrez donc plus reverser celles-ci à l'organisme concerné.**

Après élaboration du bulletin de paie, vous devez adresser le volet B à la MSA.

Vous trouverez au verso, le détail des taux de cotisations part ouvrière.

☞ Détail des taux de cotisations, part ouvrière

COTISATIONS	Part ouvrière salarié domicilié fiscalement en France
Maladie, maternité, invalidité, décès	0,75 %
Vieillesse dans la limite du plafond de Sécurité Sociale	6,90%
Vieillesse sur la totalité de la rémunération	0,40 %
AFA (Allocations familiales agricoles)	-
ATA (Accidents du travail agricole)	-
Contribution solidarité autonomie	-
FNAL	-
Chômage dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale	2,40 %
AGS	-
Service de Santé au Travail	-
Retraite complémentaire	3,875 %
AGFF	0,80%
FAFSEA (1)	
FAFSEA CDD	-
AFNCA/ANEFA/PROVEA/ASCPA	0,01 %
CSG déductible (taux applicable sur 100 % de la rémunération brute + cotisation patronale de prévoyance)	5.011 %
Sous total	**20,146 %**
CSG + CRDS non déductibles (taux applicable sur 100% de la rémunération brute + cotisation patronale de prévoyance)	**2,849 %**
TOTAL	**22,995 %**

(1) **FAFSEA : une partie des cotisations est recouvrée trimestriellement (0,20%) par les caisses de MSA et une autre l'est ANNUELLEMENT (0,35%), en janvier de chaque année.**

(2) CHOMAGE : pour les contrats CDD pour accroissement temporaire d'activité < ou = à 1 mois, majoration de 3% soit: 7 %, si la durée est > à 1 mois et < ou = égale à 3 mois, la majoration est de 1,5 % soit une cotisation de 5.5%.

POUR BENEFICIER DES EXONERATIONS DE COTISATIONS « FILLON » OU « TRAVAILLEURS OCCASIONNELS », VOUS DEVEZ DECLARER OBLIGATOIREMENT LE MONTANT DU SMIC MENSUEL BRUT SUR LE BULLETIN DE PAIE TESA (zone située au-dessus de la signature de l'employeur)